



MRC DE  
**CHARLEVOIX-EST**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX-EST  
TNO DE CHARLEVOIX-EST

## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-11-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267-03-16 ET SES AMENDEMENTS, ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné :

1. **QUE**, lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2018, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté par sa résolution 18-12-21 le règlement 302-11-18 modifiant le règlement 267-03-16 et ses amendements, établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles
2. **QUE** ce règlement est entré en vigueur conformément à la Loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT  
CE 19<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT**

**Pierre Girard**  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier